

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1931**

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 22 avril 2025, le règlement suivant :

➤ ***Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles***

Ce règlement a pour objet d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin notamment de tenir compte des modifications réglementaires adoptées par le gouvernement du Québec concernant, entre autres, la collecte sélective des matières recyclables par Éco Entreprises Québec, d'ajouter des dispositions concernant la collecte et le transport des matières organiques des multilogements et d'ajouter des nouvelles normes entourant la collecte des encombrants, ainsi que l'installation de conteneurs.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 25 avril 2025.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA